

**ARRETE MUNICIPAL**  
**UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE**  
**PUBLIC COMMUNAL à DES FINS COMMERCIALES**

**Renouvellement de l'autorisation pour l'installation d'un commerce de fruits et légumes**

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 003-2025

Nous Maire de la Commune de STEENWERCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu l'article L 2122-3 du code précité précisant qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la déclaration d'immatriculation THOMAS, propriétaire d'un commerce de fruits et légumes sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce, sous la dénomination " La ferme du Pont d'Achelles",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 044-2024 du 11/12/2024 fixant, pour l'année 2025, le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Considérant que l'intéressé a respecté les différents articles repris dans les arrêtés sus cités,

**ARRETE**

**Art 1** : Madame THOMAS demeurant 1926 route de Bailleul à NIEPPE (59850), est autorisée à installer son commerce de fruits et légumes sous la dénomination " La ferme du Pont d'Achelles", du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Le lieu d'implantation sera indiqué précisément par Monsieur le Maire qui se réserve le droit de le modifier notamment pour des raisons d'accès, d'esthétique, de sécurité ou à l'occasion de manifestations locales habituelles ou exceptionnelles.

**Art 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31/12/2025. Elle est personnelle et incessible et pourra faire l'objet d'un renouvellement d'échéance.

**Art 3** : L'intéressé s'acquittera d'un droit de stationnement de 20 €/mois dès réception du titre de recette émis par la Commune et transmis par l'intermédiaire de la Trésorerie Principal d'Hazebrouck. Le non paiement entraînera de plein droit le retrait de la présente autorisation.

**Art 4** : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mercredi de 8h30 à 12h30 ;

En cas de changement, une demande écrite devra être adressée en Mairie.

**Art 5** : L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Il leur est également demandé de respecter les règles de sécurité (possession d'extincteurs, ...), d'hygiène (contrôle des services vétérinaires, ...), et de ne produire aucune nuisance (déchets, bruits, ...).

**Art 6** : L'intéressé devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Art 7** : Les intéressés s'engagent à produire les pièces suivantes :

- Courrier de demande à M le Maire
- Déclaration d'identification
- Carte d'activité non sédentaire
- Registre du commerce
- Assurance
- Inscription au Répertoire National